Dossier de presse

15 novembre 2016

PLAN D'ACTION POUR LA PETITE ENFANCE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES FAMILLES,
DE L'ENFANCE
ET DES DROITS DES FEMMES

Contact Presse : cab-fed-presse@feddf.gouv.fr
Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes

Sommaire

Le Plan d'action pour la petite enfance 4

Les chiffres clés 6

Les 3 objectifs et les 16 axes du Plan d'action pour la petite enfance 7

Pour la définition d'un cadre général à l'accueil des jeunes enfants 7
Élaborer un cadre national commun pour l'accueil du jeune enfant 7
Organiser la première journée nationale des professionnel.le.s de la petite enfance 7
Clarifier les normes d'élaboration et de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les rendre accessibles aux acteurs 8
Promouvoir un accueil respectueux des principes de neutralité et de laïcité 8
Améliorer les passerelles entre les modes d'accueil du jeune enfant et l'école 9
Impliquer la France dans les institutions et recherches internationales dans le domaine de la petite enfance 9

Pour le développement d'un accueil de qualité, ouvert, pluridisciplinaire et sans stéréotype 10
Poursuivre le développement d'un accueil de qualité et pluridisciplinaire 10
Renforcer l'égalité des filles et des garçons dès le plus jeune âge 10
Développer l'accueil des enfants en situation de handicap 11
Faciliter l'insertion professionnelle des parents en recherche d'emploi 11
Prendre en compte les effets des modalités actuelles de financement des EAJE et les adapter si nécessaire 12
Favoriser les initiatives culturelles et artistiques dans les modes d'accueil des jeunes enfants 12

Pour une formation des professionnel.le.s mieux adaptée aux enjeux de notre société 13
Rénover les diplômes et carrières des professionnel.le.s de la petite enfance 13
Accroître l'offre de formation des professionnel.le.s de la petite enfance 13
Soutenir les assistant.e. s maternel.le.s et professionnaliser les auxiliaires parentales 14
Accroître la mixité dans les métiers de la petite enfance 14

Le Plan d'action pour la petite enfance

Porté par Laurence ROSSIGNOL, Ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes, le Plan d'action pour la petite enfance a pour objectif de donner une nouvelle impulsion à l'ensemble du secteur de l'accueil du jeune enfant, caractérisé par son extrême diversité, en refondant l'identité des professionnel.le.s autour de valeurs et d'actions communes.

Les modes d'accueil des jeunes enfants permettent aux parents de concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle. Ils constituent un enjeu important pour les enfants en favorisant leur développement complet et leur épanouissement. Ce plan d'action poursuit l'adaptation des modes d'accueil aux évolutions de notre société avec, pour fil conducteur, la prise en compte du meilleur intérêt de l'enfant.

Ce Plan a été nourri par le rapport de Sylviane GIAMPINO, remis en mai 2016, sur l'adaptation des modes d'accueil et de la formation des professionnel.le.s de la petite enfance aux besoins de l'enfant.

L'objet de la mission confiée à Sylviane GIAMPINO était de conduire un débat scientifique et public afin de dégager des consensus autour des grands principes qui doivent guider l'accueil des enfants de moins de trois ans et la formation des professionnel.le.s de la petite enfance. Ainsi, une refondation et des orientations nouvelles de la politique d'accueil de la petite enfance ont été proposées, autour d'une ligne claire : celle du développement complet de toutes les potentialités du jeune enfant :

- en renouvelant les connaissances théoriques à l'aune des enseignements les plus récents en matière de développement du jeune enfant ;

- en s'appuyant sur les expériences de terrain les plus innovantes pour indiquer comment les connaissances théoriques et les connaissances pratiques peuvent se décliner dans les organisations de l'accueil ;

- en révélant les points de consensus et en formulant une série de recommandations de nature à permettre à tous les acteurs, financeurs, élus locaux, gestionnaires, professionnel.le.s et parents de se saisir de ce travail pour le traduire en actes.

Ce Plan d'action pour la petite enfance reprend la plupart des préconisations de ce rapport et les articule autour de 16 axes directeurs qui s'inscrivent dans trois grands objectifs : définir un cadre commun à l'accueil des jeunes enfants, promouvoir le développement d'un accueil de qualité, ouvert, réflexif, pluridisciplinaire et sans stéréotypes et permettre une formation des professionnel.le.s mieux adaptée aux enjeux de notre société. Il s'agit également de soutenir les actions des professionnel.le.s dans un secteur qui s'est construit par ajouts successifs et où se rencontrent notamment collectivités territoriales, caisses d'allocations familiales et de mutualité sociale agricole, gestionnaires publics, associatifs, entreprises.

Le plan d'action prévoit notamment, pour fonder cette identité professionnelle commune aux acteurs de l'accueil du jeune enfant, la publication d'un texte-cadre national, qui s'appuiera sur les axes de ce plan d'action. En outre, une journée nationale des professionnel.le.s de la petite enfance se tiendra en début d'année prochaine.

Les premiers résultats de ce Plan sont attendus dès janvier 2017.

LES CHIFFRES CLÉS

- 2,1 millions de familles vivent avec au moins un enfant de moins de 3 ans, soit 2,5 millions d'enfants*

- 56,1% des enfants de moins de trois ans bénéficient d'un mode d'accueil formel (crèche, assistant maternel, préscolarisation, garde à domicile) **

- 429 100 places d'accueil collectif et environ 1 million d'enfants accueillis dans près de 13 700 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ***

- 321 000 assistant.e.s maternel.le.s en activité fin 2014 et 1 230 maisons d'assistant.e.s maternel.le.s

- 2,9 milliards d'euros de dépenses en 2015 consacrées par la branche famille de la sécurité sociale à l'accueil collectif du jeune enfant, contre 2,2 milliards en 2011

- 45% des dépenses du Fonds national d'action sociale (FNAS) de la Branche famille sont liées à l'accueil du jeune enfant

* INSEE
** Observatoire nationale de la petite enfance - donnée 2014
*** Donnée provisoire 2015 (ONPE)

Les 3 objectifs et les 16 axes du Plan d'action pour la petite enfance

Pour la définition d'un cadre général à l'accueil des jeunes enfants

1.1 Élaborer un cadre national commun pour l'accueil du jeune enfant

Cette démarche vise à fonder une identité commune aux professionnel.le.s de l'accueil du jeune enfant.

Un texte-cadre national définira les grands principes de l'accueil du jeune enfant, établira le socle des valeurs communes à tous les professionnel.le.s de la petite enfance et constituera une référence pour tous les acteurs de ce domaine. Il dressera des passerelles entre accueil collectif et accueil individuel.

Ce texte sera diffusé au premier trimestre 2017 et s'appuiera notamment sur les axes de ce plan d'action pour la petite enfance. Sa rédaction sera finalisée par la formation enfance du Haut-conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, qui sera installé en décembre 2016.

Une charte nationale, adossée à ce texte-cadre, permettra aux partenaires de signaler leur adhésion aux valeurs du cadre national et leur participation à ses objectifs généraux.

1.2 Organiser la première journée nationale des professionnel.le.s de la petite enfance

Cette journée nationale permettra, en début d'année 2017, de faire un point d'étape sur la mise en œuvre du plan d'action pour la petite enfance et d'en présenter les premiers résultats.

Elle sera également une journée d'information, d'échanges et de travail. Elle reposera notamment sur la participation des acteurs du secteur à des ateliers thématiques, dont les travaux permettront de construire des fiches action à destination des professionnel.le.s, sur les thématiques de la journée.

1.3 Clarifier les normes de fonctionnement et d'élaboration des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les rendre accessibles aux acteurs

Les règles de conception, de fonctionnement et d'organisation des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) sont complexes et nombreuses, ce qui nuit à leur application homogène par les services de terrain compétents.

Il est nécessaire de les réunir en une synthèse, en délimitant l'obligatoire de ce qui n'est que recommandé, et de mettre en valeur les interprétations et pratiques respectueuses tant de l'accueil de l'enfant que de la qualité de vie au travail des professionnel.le.s.

Un groupe de travail ministériel, associant professionnel.le.s de l'accueil et services de PMI, examine actuellement ces normes.

Le résultat de ce travail sera publié dans un Guide national des normes d'accueil du jeune enfant. Principalement destiné aux services de PMI, il éclairera aussi les gestionnaires, les porteurs de projets et les professionnel.le.s. La rédaction de ce guide est pilotée par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés.

1.4 Promouvoir un accueil respectueux des principes de neutralité et de laïcité

La neutralité est l'une des composantes de l'éthique professionnelle de celles et ceux qui accueillent les jeunes enfants. Elle permet de garantir à tous les publics un accueil sans discrimination, dans un climat serein et propice à l'éveil éducatif, qui prépare dès le plus jeune âge au vivre ensemble.

Les établissements gérés par des personnes morales de droit public ou par une personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public sont soumis à une obligation de neutralité en matière

religieuse et politique. Cette exigence doit être inscrite dans le règlement intérieur de ces établissements.

Pour les établissements de droit privé recevant des fonds publics, la signature de la charte de la laïcité entre la CNAF et ses partenaires est préconisée.

1.5 Améliorer les passerelles entre les modes d'accueil du jeune enfant et l'école

Il s'agit de promouvoir, généraliser et pérenniser les dispositifs et partenariats locaux, afin de favoriser une meilleure continuité éducative pour l'enfant.

Des expériences et bonnes pratiques existent localement, en particulier les classes passerelles cofinancées par les Caisses d'allocations familiales. Ces projets spécifiques, organisés en lien avec les écoles, favorisent l'accompagnement des enfants et de leurs parents pour leur permettre d'entrer en toute confiance dans le système scolaire.

Dans certaines collectivités, un travail commun est réalisé entre les équipes des EAJE et celles des écoles maternelles pour garantir la cohérence éducative et une transition sereine des enfants entre les deux types d'établissements.

1.6 Impliquer la France dans les institutions et recherches internationales dans le domaine de la petite enfance

L'objectif est d'assurer une représentation plus active de la France dans les enceintes de discussion et de recherche consacrées à l'accueil du jeune enfant sur le plan international. Il s'agira notamment de contribuer davantage aux programmes internationaux, qui permettent d'identifier les bonnes pratiques, de partager le dernier état des connaissances scientifiques, et d'échanger quant aux modèles vertueux d'organisation de la prise en charge des jeunes enfants.

Pour le développement d'un accueil de qualité, ouvert, pluridisciplinaire et sans stéréotype

2.1. Poursuivre le développement d'un accueil de qualité et pluridisciplinaire

Pour soutenir le développement d'un accueil de qualité, deux objectifs majeurs seront poursuivis : ancrer les particularités du développement global du jeune enfant dans la conception de l'accueil et prendre en compte les parents comme des partenaires essentiels de cet accueil.

Les principaux leviers en sont : la formation initiale et continue des professionnel.le.s, les informations et connaissances transmises et les rencontres professionnelles, comme les journées institutionnelles de la petite enfance, dont la première aura lieu au niveau national en janvier 2017.

La pluridisciplinarité des spécialistes, en appui des professionnel.le.s en charge de l'accueil quotidien des enfants, et le rapprochement entre acteurs de terrain et chercheurs, devront soutenir l'amélioration continue des savoirs et des savoir-faire.

Outre la professionnalité de l'accueil quotidien de ses parents par les professionnel.le.s, la qualité d'accueil de l'enfant passe par l'organisation de projets communs entre professionnel.le.s et familles, ou encore l'intégration des parents dans les instances décisionnelles, comme les conseils de crèches ou les conseils d'administration.

Par ailleurs, le soutien aux initiatives qui permettent d'aller au-devant des familles et des enfants éloignés des modes d'accueil contribue également à cet objectif de qualité de l'accueil du jeune enfant. Ce soutien est à stimuler par différents acteurs : l'Etat pour les valoriser, les réseaux d'accompagnement et d'appui aux parents (REAAP), les Caisses d'allocations familiales et la mutualité centrale agricole, les collectivités territoriales, ou encore les centres sociaux.

2.2. Renforcer l'égalité des filles et des garçons dès le plus jeune âge

Dans le cadre du Plan interministériel en faveur de l'égalité professionnelle, notamment son axe 5 « Développer le partage des responsabilités familiales entre les femmes et les hommes », et dans la continuité du Plan d'actions et de mobilisation contre le sexisme, il s'agit

d'abord d'objectiver les différences d'attitude dans l'accueil des filles et des garçons, au regard de leur développement et de leur autonomie.

Les acteurs seront invités à réviser leurs documents de référence, leurs projets d'accueil et leur cadre de travail, afin d'intégrer les démarches pertinentes favorisant l'égalité de traitement entre filles et garçons, notamment en promouvant les actions de collectivités et d'associations contre les stéréotypes dans les établissements d'accueil du jeune enfant et auprès des assistant.e.s maternel.le.s.

La question de la socialisation différenciée des petites filles et des petits garçons sera intégrée dans la formation initiale et continue des professionnel.le.s.

2.3. Développer l'accueil des enfants en situation de handicap

L'accueil des enfants en situation de handicap, y compris dans les établissements non spécialisés et chez les assistant.e.s maternel.le.s, peut déjà faire l'objet de financements par les Caisses d'allocations familiales dans le cadre des Fonds publics et territoires. Cet accueil sera encore facilité par une information précise sur ses conditions et ses modalités concrètes, en s'appuyant notamment sur les bonnes pratiques existantes, y compris dans les EAJE non spécialisés.

La poursuite de cet objectif repose également sur un ensemble d'actions connexes :

- l'expertise de la réglementation concernant les conditions d'admission et de maintien dans le mode d'accueil des enfants en situation de handicap ;
- l'ajustement éventuel des modalités et des rythmes d'accueil, notamment par la généralisation des protocoles mêlant accueil collectif et individuel de l'enfant en situation de handicap ;
- l'intégration, dans la formation initiale et continue des professionnel.le.s, de modules consacrés à l'accueil d'enfants en situation de handicap ;
- le soutien aux relations entre les professionnels du mode d'accueil et les services spécialisés dans la prise en charge des enfants.

2.4. Faciliter l'insertion professionnelle des parents en recherche d'emploi

Afin de faciliter l'accès à l'emploi des parents de jeunes enfants, en particulier des mères élevant seules leurs enfants, les Ministres chargées de la famille et du travail, ainsi que la Caisse nationale des allocations

familiales (CNAF) et Pôle emploi ont signé, en mai 2016, une convention et une charte nationale. Le label « Crèche à vocation d'insertion professionnelle » est ainsi attribué par les Caisses d'allocations familiales (CAF) aux crèches désireuses de participer à cette démarche. Elle consiste à réserver 30% des places aux enfants de parents sans emploi et allocataires du RSA, en leur offrant un accueil de 3 jours par semaine, à raison de 8 heures par jour et en liant le bénéfice de la place d'accueil de l'enfant à un accompagnement du parent vers l'emploi.

Il s'agit donc de développer ces établissements et services et de favoriser, en les valorisant, les initiatives d'autres partenaires qui concourent aux mêmes objectifs, notamment ceux qui proposent un accompagnement global des familles, parfois en lien avec un centre social.

Par ailleurs l'objectif d'accueillir au moins 10% d'enfants vivant dans des familles défavorisées sera maintenu et suivi par la Caisse nationale des allocations familiales.

2.5. Prendre en compte les effets des modalités actuelles de financement des EAJE et les adapter si nécessaire

Les modalités de financement des EAJE, qui reposent actuellement sur la facturation à l'heure, doivent permettre le développement de nouvelles places d'accueil, tout en garantissant la meilleure qualité de l'accueil et le respect de l'intérêt des jeunes enfants comme celui de leurs familles.

Ces modalités seront examinées en groupe de travail, avec l'ensemble des acteurs concernés, en vue de la préparation de la prochaine convention d'objectifs et de gestion qui sera signée entre l'État et la CNAF pour les années 2018-2022. D'ores et déjà, une simplification des contrats enfance jeunesse des Caf est en cours d'expérimentation dans certains territoires.

2.6. Favoriser les initiatives culturelles et artistiques dans les modes d'accueil du jeune enfant

Sur le modèle du texte du 28 décembre 1989, portant sur l'éveil culturel et artistique du jeune enfant, un nouveau protocole d'accord est en cours de discussion avec le Ministère de la Culture.

Plus largement, il s'agit de promouvoir le développement d'interventions culturelles et artistiques dans les différents modes d'accueil du jeune enfant.

Pour une formation des professionnel.le.s mieux adaptée aux enjeux de notre société

3.1. Rénover les diplômes et carrières des professionnel.le.s de la petite enfance

Ce chantier est conduit par le Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, avec le Ministère des affaires sociales et de la santé et le Ministère de l'Éducation nationale, qui ont la charge des diplômes de la petite enfance, dans le cadre du Plan métiers adopté début 2016.

Ce travail de longue haleine repose sur les actions suivantes :

- la constitution d'un socle commun aux formations des professionnel.le.s de la petite enfance, en cohérence avec les orientations du texte-cadre national ;
- l'amélioration des passerelles entre les diplômes (CAP Petite Enfance, Auxiliaire de puériculture, Éducateur de jeunes enfants) et le renforcement de la coordination entre leurs trois ministères de tutelle ;
- la poursuite de la modularisation de ces diplômes, afin de simplifier les évolutions en cours de carrière, notamment lorsque des modules peuvent être communs à plusieurs diplômes ;
- la refonte du CAP Petite enfance, en lien avec le Ministère de l'Éducation nationale, notamment de son référentiel des compétences et de ses contenus de formation ;
- la refonte du diplôme d'Auxiliaire de puériculture, en vue notamment d'y renforcer la compétence d'éveil de l'enfant et de soutien à la parentalité ;
- la refonte en cours du diplôme d'État d'Éducateur de jeunes enfants ;
- l'accroissement, dans les diplômes, de la partie relative à la connaissance du développement de l'enfant, en s'appuyant sur l'évolution des savoirs.

3.2. Accroître l'offre de formation des professionnel.le.s de la petite enfance

La formation d'un nombre suffisant de professionnel.le.s est l'une des clés du développement des modes d'accueil.

Dans la mesure où ce sont en particulier les régions qui sont compétentes en la matière, une synthèse des besoins en personnel sera élaborée dans chaque territoire, à partir des données issues des

schémas départementaux des services aux familles. Sur cette base seront mises en place, dans chaque région, des plateformes de la petite enfance qui faciliteront l'institutionnalisation de partenariats entre les différents acteurs locaux de la formation.

3.3. Soutenir les assistant.e.s maternel.le.s et professionnaliser les auxiliaires parentales

Afin de développer la formation professionnelle continue des professionnel.le.s de la petite enfance, les ministres chargés du travail et des familles ont co-signé, le 16 février 2015, un accord-cadre national d'engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) pour la période 2015-2018, qui s'applique au secteur privé de la petite enfance. Un accord est en cours de négociation avec le Centre national de la fonction publique territoriale, qui vise à développer les mêmes axes de travail avec le secteur public de la petite enfance.

Plusieurs actions complémentaires seront mises en œuvre pour l'amélioration de la formation et de la professionnalisation des assistant.e.s maternel.le.s :

- la mise à l'étude d'un livret de professionnalisation, permettant de garder la trace des formations individuelles et des situations professionnalisantes ;
- la généralisation du projet d'accueil, document pédagogique qui organise le travail de l'assistant.e maternel.le ;
- l'élargissement des missions des relais d'assistant.e.s maternel.le.s (RAM), lieux d'information, de rencontre et d'échange, pour en faire les pivots de la formation continue ;
- la poursuite du développement des Maisons d'assistant.e.s maternel.le.s. (MAM) - qui permettent à plusieurs assistant.e.s maternel.le.s d'accueillir ensemble un nombre limité d'enfants dans des locaux aménagés à cet effet - en s'appuyant sur les préconisations du guide des MAM, publié par le Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes en mars 2016.

3.4. Accroître la mixité dans les métiers de la petite enfance

Dans le cadre de la réforme des diplômes de la petite enfance, les supports d'information sur les métiers, notamment en direction des conseillers d'orientation scolaires, des conseillers pour l'emploi et des missions locales, seront remis à jour pour intégrer la dimension de la mixité. Ils pourront ainsi promouvoir les métiers de la petite enfance, non seulement auprès des femmes mais également des hommes.

Cette démarche générale s'inscrit dans les objectifs du Plan interministériel en faveur de l'égalité professionnelle (PIEP), notamment l'action 17 de son axe 3 (« Agir en faveur de la mixité des métiers à l'échelle nationale et territoriale »). Des actions en faveur de la promotion de la mixité des métiers sont également prévues dans le cadre de l'EDEC Petite enfance.